

## Note différentielle – Cahiers techniques de septembre 2014 et de novembre 2014 Phase 2

---

## Sommaire

Introduction.....	4
Légende .....	4
Modification apportées dans la partie littéraire .....	5
1.3.3.3. Annulation et remplacement d'une DSN mensuelle.....	5
1.3.3.4. Annulation et remplacement de signalements.....	5
Modifications apportées dans les rubriques.....	6
Type de la déclaration – S20.G00.05.002.....	6
Identifiants de la déclaration annulée ou remplacée - S20.G00.05.006.....	6
Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002 .....	6
Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.003 .....	7
Montant total de cotisations - S21.G00.22.005 .....	7
Montant de cotisation - S21.G00.23.005 .....	7
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003 .....	8
Libellé de l'emploi - S21.G00.40.006.....	8
Nature du contrat - S21.G00.40.007 .....	8
Date de fin prévisionnelle du contrat - S21.G00.40.010.....	8
Modalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.40.014 .....	9
Salaire de référence porté par le contrat - S21.G00.40.015 .....	9
Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019 .....	9
Motif de recours - S21.G00.40.021 .....	10
Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026.....	10
Code affectation Assurance chômage - S21.G00.40.027 .....	10
Numéro interne employeur public - S21.G00.40.028 .....	11
Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029.....	11
Date d'adhésion - S21.G00.40.030 .....	11
Date de dénonciation - S21.G00.40.031 .....	12
Numéro de convention de gestion - S21.G00.40.033 .....	12
Ancienne Nature du contrat - S21.G00.41.04 .....	13
Date de début de contrat - S21.G00.51.09 .....	13
Nombre d'heure supplémentaire ou complémentaire, d'équivalence, d'habillage et de déshabillage - S21.G00.51.012 .....	13
Montant - S21.G00.51.013 .....	13
Date de début de contrat - S21.G00.52.005 .....	14
Type - S21.G00.54.001 .....	14
Arrêt de travail - S21.G00.60.....	14

Nombre d'heures de DIF n'ayant pas été utilisées - S21.G00.62.010 .....	14
Date de début de préavis - S21.G00.63.002.....	15
Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65.....	15
Code organisme de Prévoyance - S21.G00.70.002 .....	15
Code délégataire de gestion - S21.G00.70.003 .....	16
Ancien Code organisme de Prévoyance - S21.G00.72.002 .....	16
Ancien Code délégataire de gestion - S21.G00.72.003 .....	16
Code de base assujettie - S21.G00.78.001 .....	16
Date de fin de période de rattachement - S21.G00.79.003 .....	17
Code de cotisation - S21.G00.81.001 .....	17
Identifiant du lieu de travail - S21.G00.85.001 .....	17

## Introduction

Le présent document vise à faire apparaître l'ensemble des différences des rubriques entre le cahier technique du 22 septembre 2014 et le cahier technique du 3 novembre 2014.

Pour plus d'informations concernant l'évolution de la Norme NEODES, vous pouvez poser toutes vos questions à notre équipe support directement sur la base de connaissances de DSN-info en cliquant [ici](#)

## Légende

### LEGENDE :

#### Emplacement de la modification dans le cahier technique

Nature de la modification (ajout, suppression, modification)

Cahier technique de septembre	Cahier technique de novembre

**Élément supprimé en rouge**

**Élément ajouté en vert**

## Modification apportées dans la partie littéraire

### 1.3.3.3. Annulation et remplacement d'une DSN mensuelle

#### Modification de la partie suivante.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><b>La nouvelle déclaration fera référence à l'identifiant de la dernière déclaration validée par le point de dépôt (cf. rubrique S20.G00.05.006), relative au même fait générateur (Paie pour une DSN mensuelle)</b></p>	

### 1.3.3.4. Annulation et remplacement de signalements

#### Modification de la partie suivante.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p>Le signalement «Annule» comme le signalement «Annule et remplace» font référence à l'identifiant de la dernière déclaration validée par le point de dépôt (cf. rubrique S20.G00.05.006), relative au même fait générateur (événement pour un signalement).</p>	<p>Le signalement «Annule» comme le signalement «Annule et remplace» font référence à l'identifiant de la dernière déclaration validée par le point de dépôt (cf. rubrique S20.G00.05.006), relative au même fait générateur (événement pour un signalement).</p> <p><b>Par ailleurs, le signalement d'évènement de type « annule et remplace intégral » ou « annule » doit porter sur le même salarié (NIR identique – S21.G00.30.001 si présent ou NTT identique - S21.G00.30.020 sinon) que celui figurant dans le signalement annulé.</b></p>

## Modifications apportées dans les rubriques

### Type de la déclaration – S20.G00.05.002

#### Modification du contrôle CCH-13.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><u>CCH-13 :</u>  <b>Le type de déclaration "04 - déclaration annule" est interdit pour les natures de déclaration (S20.G00.05.001) à "01 - DSN Mensuelle, à "04 - Signalement Arrêt de travail", à "05 - Signalement Reprise suite à arrêt de travail".</b></p>	<p><u>CCH-13 :</u>  <b>Le type de déclaration "04 - déclaration annule" est autorisé pour une nature de déclaration (S20.G00.05.001) à "02 - Signalement Fin du contrat de travail".</b></p>

### Identifiants de la déclaration annulée ou remplacée - S20.G00.05.006

#### Suppression du contrôle CSL-11 et création du contrôle CSL-00.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><u>CSL-11 :</u>  <b>Les 8 premiers caractères doivent correspondre à la valeur renseignée dans la rubrique S20.G00.05.007.</b></p>	<p><u>CSL-00 :</u>  <b>(0[1-9]  [1-2][0-9]   3[0-1])(0[1-9]   1[0-2])(19   20)[0-9]{2}0  [1-9][0-9]*</b></p>

### Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.002

#### Suppression du contrôle CRE-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><u>CRE-11 :</u>  <b>Valeurs autorisées</b></p>	

## Code organisme de Prévoyance - S21.G00.15.003

### Modification des contrôles CCH-11, CCH-12, CCH-13.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><u>CCH-11</u> :</p> <p>Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme <b>correspond à une société d'assurances (code organisme sur 6 positions, préfixé par le caractère 'A')</b></p> <p><u>CCH-12</u> :</p> <p>Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme <b>correspond à une institution de prévoyance (code organisme sur 5 positions, préfixé par le caractère 'P')</b></p> <p><u>CCH-13</u> :</p> <p>Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme <b>correspond à une mutuelle (code organisme sur 9 positions numériques)</b></p>	<p><u>CCH-11</u> :</p> <p>Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme <b>de Prévoyance (S21.G00.15.002) est présent dans le référentiel externe des codes des sociétés d'assurance.</b></p> <p><u>CCH-12</u> :</p> <p>Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme <b>de Prévoyance (S21.G00.15.002) est présent dans le référentiel externe des codes des institutions de prévoyance</b></p> <p><u>CCH-13</u> :</p> <p>Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme <b>de Prévoyance (S21.G00.15.002) est présent dans le référentiel externe des codes des mutuelles.</b></p>

## Montant total de cotisations - S21.G00.22.005

### Modifications du contrôle CCH-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><u>CCH-11</u> :</p> <p>La déclaration d'un montant négatif est interdite si <b>l'une au moins des dates de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration est supérieure à la date de début de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.003)</b></p>	<p><u>CCH11</u> :</p> <p>La déclaration d'un montant négatif est interdite si <b>la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.003) est supérieure ou égale à la date du mois principal déclaré (S20.G00.05.005).</b></p>

## Montant de cotisation - S21.G00.23.005

### Modifications du contrôle CCH-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><u>CCH-11</u> :</p> <p>La déclaration d'un montant négatif est interdite si <b>l'une au moins des dates de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration est supérieure à la date de début de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.003)</b></p>	<p><u>CCH11</u> :</p> <p>La déclaration d'un montant négatif est interdite si <b>la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.003) est supérieure ou égale à la date du mois principal déclaré (S20.G00.05.005).</b></p>

## Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003

### Modification du contrôle CCH-12.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><u>CCH-12</u> :</p> <p>Si la rubrique est valorisée à "01 - cadre (article 4 et 4bis)" ou "02 - extension cadre pour retraite complémentaire" alors il doit exister un sous-groupe Retraite complémentaire avec la rubrique Code régime Retraite complémentaire S21.G00.71.002 valorisé à "RETC".</p>	<p><u>CCH-12</u> :</p> <p>Si la rubrique est valorisée à "01 - cadre (article 4 et 4bis)" ou "02 - extension cadre pour retraite complémentaire" alors il doit exister un sous-groupe Retraite complémentaire avec la rubrique Code régime Retraite complémentaire S21.G00.71.002 valorisé à "RETC" <b>ou "CNBF"</b>.</p>

## Libellé de l'emploi - S21.G00.40.006

### Modification du contrôle CSL-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><u>CSL-11</u> :</p> <p>Le même caractère ne peut être répété plus de deux fois consécutives, à l'exception du caractère 'i' qui peut être présent trois fois en minuscule ou majuscule. Les caractères spéciaux autres qu'alphabétiques et numériques ne peuvent être utilisés en début de rubrique.</p>	<p><u>CSL-11</u> :</p> <p>Le même caractère ne peut être répété plus de deux fois consécutives, à l'exception <b>des caractères numériques et</b> du caractère 'i' qui peut être présent trois fois en minuscule ou majuscule. Les caractères spéciaux autres qu'alphabétiques et numériques ne peuvent être utilisés en début de rubrique.</p>

## Nature du contrat - S21.G00.40.007

### Modification de l'énumération.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><u>Enuméré supprimé</u> :</p> <p><b>88 - Contrat de service civique</b></p>	<p><u>Enuméré ajouté</u> :</p> <p><b>89 - Volontariat de service civique</b></p>

## Date de fin prévisionnelle du contrat - S21.G00.40.010

### Modification du contrôle CCH-12.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><u>CCH-12</u> :</p> <p>La rubrique est obligatoire si la nature du contrat est 02, 04, 29, 70, <b>88</b>. Certains contrats doivent, par contrainte légale et/ou réglementaire, porter une date de fin prévisionnelle.</p>	<p><u>CCH-12</u> :</p> <p>La rubrique est obligatoire si la nature du contrat (<b>S21.G00.40.007</b>) est 02, 04, 29, 70, <b>89</b>. Certains contrats doivent, par contrainte légale et/ou réglementaire, porter une date de fin prévisionnelle.</p>



## Modalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.40.014

### Modification du contrôle CCH-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><u>CCH-11 :</u> Pour un même employeur et un même salarié, ne peuvent être transmis plusieurs contrats dont les périodes d'applicabilité se chevauchent et dont la modalité d'exercice du temps de travail d'au moins un de ces contrats est '10 - temps plein'.</p>	<p><u>CCH-11 :</u> Pour un même employeur et un même salarié, ne peuvent être transmis plusieurs contrats <b>de nature (S21.G00.40.007) différente de "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)"</b> dont les périodes d'applicabilité se chevauchent et dont la modalité d'exercice du temps de travail d'au moins un de ces contrats est '10 - temps plein'.</p>

## Salaire de référence porté par le contrat - S21.G00.40.015

### Modification de l'usage et suppression du contrôle CCH-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><u>Changement de l'usage de la rubrique dans la DSN Mensuelle :</u> <b>Obligatoire</b></p> <p><u>CCH-11 :</u> <b>Dans une déclaration mensuelle, le Salaire de référence porté par le contrat est obligatoire si la nature du contrat est différente de 99.</b></p>	<p><u>Changement de l'usage de la rubrique dans la DSN Mensuelle :</u> <b>Conditionnel</b></p>

## Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019

### Modification du contrôle CCH-13.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><u>CH-13 :</u> <b>La rubrique</b> doit être renseignée par un SIRET soit si la nature du contrat (S21.G00.40.007) est différente de « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) » ou soit si la nature du contrat (S21.G00.40.007) est différente de « 04 - Contrat d'apprentissage » et le code APET (S21.G00.11.002) est différent d'une entreprise de travail temporaire (78.10Z ou 78.20Z).</p>	<p><u>CH-13 :</u> <b>Si la rubrique est présente, elle</b> doit être renseignée par un SIRET soit si la nature du contrat (S21.G00.40.007) est différente de « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) » ou soit si la nature du contrat (S21.G00.40.007) est différente de « 04 - Contrat d'apprentissage » et le code APET (S21.G00.11.002) est différent d'une entreprise de travail temporaire (78.10Z ou 78.20Z).</p>

### Motif de recours - S21.G00.40.021

#### Modification du contrôle CCH-12 et création du contrôle CCH-13.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><b>CCH-12 :</b> Les motifs de recours '09', '10', '11' ne sont autorisés que si la Nature du contrat (S21.G00.40.007) est renseignée à "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)"</p>	<p><b>CCH-12 :</b> Les motifs de recours '09' et '10' ne sont autorisés que si la Nature du contrat (S21.G00.40.007) est renseignée à "02 - Contrat de travail à durée déterminée" ou "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)"</p> <p><b>CCH-13 :</b> Le motif de recours '11' n'est autorisé que si la Nature du contrat (S21.G00.40.007) est renseignée à "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)".</p>

### Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026

#### Suppression de la définition de la rubrique.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><b>Statut d'emploi du salarié dont l'employeur est public.</b></p>	

### Code affectation Assurance chômage - S21.G00.40.027

#### Création du contrôle CCH-13.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
	<p><b>CCH-13 :</b> Cette rubrique est obligatoire si le premier caractère de la valeur renseignée dans la rubrique "Numéro de convention de gestion - S21.G00.40.033" est différent de "C". Ce contrôle vise à identifier qu'il s'agit d'une convention de gestion Pôle emploi.</p>

## Numéro interne employeur public - S21.G00.40.028

### Modification du contrôle CCH-11 et suppression du contrôle CCH-12.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><b>CCH-11 :</b>            Cette rubrique est interdite si le <b>Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) est "01 - employeur en auto-assurance" ou "03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage"</b></p> <p><b>CCH-12 :</b>            Cette rubrique est obligatoire si le <b>Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) est "02 - employeur ayant conclu une convention de gestion"</b>.</p>	<p><b>CCH-11 :</b>            Cette rubrique est interdite si le <b>"Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" est "01 - employeur en auto-assurance", "03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion révocable)" ou "04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)"</b>.</p>

## Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029

### Modification de l'énumération.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
01 - employeur en auto-assurance 02 - employeur ayant conclu une convention de gestion 03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage	01 - employeur en auto-assurance 02 - employeur ayant conclu une convention de gestion 03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage ( <b>adhésion révocable</b> ) 04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage ( <b>adhésion non révocable</b> )

## Date d'adhésion - S21.G00.40.030

### Modification du contrôle CCH-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><b>CCH-11 :</b>            Cette rubrique est interdite lorsque le Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) <b>n'est pas égal à 03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage</b></p>	<p><b>CCH-11 :</b>            Cette rubrique est interdite lorsque la rubrique "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" <b>n'est pas renseignée avec la valeur "03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion révocable)" ou "04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)"</b>.</p>

## Date de dénonciation - S21.G00.40.031

### Modification du contrôle CCH-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><b>CCH-11 :</b>            Cette rubrique est interdite lorsque le Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) <b>n'est pas égal à 03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance Chômage</b></p>	<p><b>CCH-11 :</b>            Cette rubrique est interdite lorsque la rubrique "Type de gestion de l'Assurance chômage - S21.G00.40.029" <b>n'est pas renseignée avec la valeur "03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion révocable)" ou "04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)".</b></p>

## Numéro de convention de gestion - S21.G00.40.033

### Modification de la rubrique.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><b>Définition :</b>            Numéro de convention de gestion conclue entre l'employeur public et l'organisme assurant la gestion du régime d'Assurance chômage.            Il est composé de 10 caractères :            - Les 4 premiers caractères correspondent aux chiffres de l'année et du mois de la signature de l'annexe conventionnelle à la "convention cadre" conclue entre le Ministère concerné et Pôle emploi.            - Les 3 caractères suivants visent à identifier le Ministère rattaché par cette annexe à la "convention cadre".            - Les 3 derniers chiffres renseignent sur le numéro d'établissement financeur</p> <p><b>Type :</b>  <b>N (numérique)</b></p> <p><b>Longueurs :</b>  <b>[10,10]</b></p>	<p><b>Définition :</b>            Numéro de convention de gestion conclue entre l'employeur public et l'organisme assurant la gestion du régime d'Assurance chômage.  <b>Pour une convention de gestion signée avant le 1er janvier 2010 (Unédic), il est composé de 4 caractères au format Cxxx, où xxx représente le numéro de la convention.</b>  <b>Pour une convention de gestion signée après le 1er janvier 2010 (Pôle emploi), il est composé de 10 caractères :</b>            - Les 4 premiers caractères correspondent aux chiffres de l'année et du mois de la signature de l'annexe conventionnelle à la "convention cadre" conclue entre le Ministère concerné et Pôle emploi.            - Les 3 caractères suivants visent à identifier le Ministère rattaché par cette annexe à la "convention cadre".            - Les 3 derniers chiffres renseignent sur le numéro d'établissement financeur.</p> <p><b>CCH-13 :</b>  <b>Si la rubrique "Date d'effet de la convention de gestion - S21.G00.40.032" est renseignée avec une valeur inférieure à "01012010", la rubrique "Numéro de convention de gestion - S21.G00.40.033" doit être renseignée par une valeur composée de 4 caractères au format "Cxxx".</b></p> <p><b>Type :</b>  <b>X (alphanumérique)</b></p> <p><b>Longueurs :</b>  <b>[4,10]</b></p>

### Ancienne Nature du contrat - S21.G00.41.04

#### Modification de l'énumération.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<u>Enuméré supprimé :</u> <b>88 - Contrat de service civique</b>	<u>Enuméré ajouté :</u> <b>89 - Volontariat de service civique</b>

### Date de début de contrat - S21.G00.51.09

#### Modification du type de la rubrique.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<u>Type :</u> <b>X (alphanumérique)</b>	<u>Type :</u> <b>D (date)</b>

### Nombre d'heure supplémentaire ou complémentaire, d'équivalence, d'habillage et de déshabillage - S21.G00.51.012

#### Création du contrôle CCH-12.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
	<u>CCH-12 :</u> La valeur '0' est autorisée si le Type de rémunération (S21.G00.51.011) est renseigné avec la valeur "011 - Heures supplémentaires ou complémentaires", "012 - Heures d'équivalence" ou "013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause".

### Montant - S21.G00.51.013

#### Modification du contrôle CCH-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<u>CCH-11 :</u> La déclaration d'un montant négatif est interdite pour la valeur "002" de la rubrique Type de rémunération (S21.G00.51.011) lorsque <b>la date de versement (S21.G00.50.001) est supérieure</b> à la date de <b>début</b> fin de période de paie (S21.G00.51.001).	<u>CCH-11 :</u> La déclaration d'un montant négatif est interdite pour la valeur "002" de la rubrique Type de rémunération (S21.G00.51.011) lorsque la date de fin de période de paie (S21.G00.51.001) <b>est incluse dans le mois principal déclaré.</b>

### Date de début de contrat - S21.G00.52.005

Modification du type de la rubrique.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<u>Type :</u> <b>X (alphanumérique)</b>	<u>Type :</u> <b>D (date)</b>

### Type - S21.G00.54.001

Modification de l'énumération.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<u>Enuméré supprimé :</u> <b>13 - Abondement au plan d'épargne</b>	

### Arrêt de travail - S21.G00.60

Modification de la définition.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<u>Définition :</u> Un arrêt de travail est une suspension temporaire du contrat de travail pour cause de maladie, maternité ou paternité durant laquelle le salarié ne peut exercer son activité. La transmission d'une <b>annulation</b> doit s'accompagner de la transmission de la "date du dernier jour travaillé" et de la "date de fin prévisionnelle" de l'arrêt à annuler.	<u>Définition :</u> Un arrêt de travail est une suspension temporaire du contrat de travail pour cause de maladie, maternité ou paternité durant laquelle le salarié ne peut exercer son activité. La transmission d'une <b>déclaration annule et remplace</b> doit s'accompagner de la transmission de la "date du dernier jour travaillé" et de la "date de fin prévisionnelle" de l'arrêt à annuler. <b>En cas de suspension supra-mensuelle, la suspension doit être déclarée dans toutes les DSN mensuelles dont le Mois Principal déclaré présente une période commune avec la suspension concernée.</b>

### Nombre d'heures de DIF n'ayant pas été utilisées - S21.G00.62.010

Suppression du contrôle CCH-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<u>CCH-11 :</u> <b>Doit être inférieure ou égale à 120h.</b> <b>Ce contrôle vise à appliquer une disposition du droit du travail français ne permettant de cumuler plus de 120 heures de droit individuel à la formation (DIF).</b>	

### Date de début de préavis - S21.G00.63.002

#### Création du contrôle CCH-16.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
	<p><u>CCH-16</u> :</p> <p>La date de début de préavis - S21.G00.63.002 doit être supérieure ou égale à la "Date de début de contrat de travail - S21.G00.40.001".</p>

### Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65

#### Création d'une définition.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
	<p><u>Définition</u> :</p> <p>En cas de suspension supra-mensuelle, la suspension doit être déclarée dans toutes les DSN mensuelles dont le Mois Principal déclaré présente une période commune avec la suspension concernée.</p>

### Code organisme de Prévoyance - S21.G00.70.002

#### Suppression du contrôle CRE-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><b>CRE-11 : valeurs autorisées (liste externe)</b></p>	

### Code déléataire de gestion - S21.G00.70.003

Suppression du contrôle CRE-11 et modification des contrôles CCH-11, CCH-12, CCH-13.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><b>CRE-11 : valeurs autorisées (liste externe)</b></p> <p><u>CCH-11 :</u> Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme <b>correspond à une société d'assurances (code organisme sur 6 positions, préfixé par le caractère 'A')</b>.</p> <p><u>CCH-12 :</u> Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme <b>correspond à une institution de prévoyance (code organisme sur 5 positions, préfixé par le caractère 'P')</b></p> <p><u>CCH-13 :</u> Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme <b>correspond à une mutuelle (code organisme sur 9 positions numériques)</b>.</p>	<p><u>CCH-11 :</u> Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme <b>de Prévoyance (S21.G00.70.002) est présent dans le référentiel externe des codes des sociétés d'assurance.</b></p> <p><u>CCH-12 :</u> Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme <b>de Prévoyance (S21.G00.70.002) est présent dans le référentiel externe des codes des institutions de prévoyance.</b></p> <p><u>CCH-13 :</u> Contrôle sur valeurs autorisées si la rubrique est présente et si le code organisme <b>de Prévoyance (S21.G00.70.002) est présent dans le référentiel externe des codes des mutuelles.</b></p>

### Ancien Code organisme de Prévoyance - S21.G00.72.002

Suppression du contrôle CRE-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<b>CRE-11 : valeurs autorisées</b>	

### Ancien Code déléataire de gestion - S21.G00.72.003

Suppression du contrôle CRE-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<b>CRE-11 : valeurs autorisées</b>	

### Code de base assujettie - S21.G00.78.001

Modification de l'énumération.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><u>Enuméré supprimé :</u> <b>06 - Assiette du Versement Transport</b></p>	



### Date de fin de période de rattachement - S21.G00.79.003

#### Suppression du contrôle CCH-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><b>CCH-11 :</b>  <b>La Date de fin de la période de rattachement doit être supérieure ou égale à la Date de début de la période de rattachement.</b></p>	

### Code de cotisation - S21.G00.81.001

#### Modification de l'énumération.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
	<p><u>Enuméré ajouté:</u>  <b>226 – Assiette du Versement Transport</b></p>

### Identifiant du lieu de travail - S21.G00.85.001

#### Modifications du contrôle CME-11.

Cahier technique DSN Phase 2 du 22/09/14	Cahier technique DSN Phase 2 du 03/11/14
<p><b>CME-11 :</b>            Si la rubrique Nature juridique (S21.G00.85.010) est égale à "01 - Etablissement" <b>le SIREN ou le SIRET</b> renseigné doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.</p>	<p><b>CME-11 :</b>            Si la rubrique Nature juridique (S21.G00.85.010) est égale à "01 - Etablissement" le SIRET renseigné doit être à l'état actif au répertoire SIRENE de l'INSEE.</p>